Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 090-219000528-20230206-2023_017-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE GIROMAGNY REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2023-017

Date: 06/02/2023 Affichage: 07/02/2023

Annexe: Dossier de demande de subvention

ADEME/REGION

Objet: Demande de subvention ADEME/ REGION – Diagnostic energetique – Ecole

LHOMME

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 complétant l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales l'autorisant à agir par délégation du Conseil Municipal et à prendre toute décision concernant l'attribution de subventions.

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès de la Région au titre de l'Efficacité Energétique — Diagnostic énergétique dans le cadre de l'étude préliminaire à la rénovation et la transformation de la future ancienne école Lhomme

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : de solliciter une aide financière au titre de l'Efficacité Energétique — Diagnostic énergétique d'un montant de 2368.00€ correspondant a 80% du cout hors taxe de l'étude.

Article 2 : De dire que le cout de l'opération s'élève à 2960.00 € HT soit 3552.00 € TTC.

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.télérecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire, Christain CODDET